



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 15 avril 2021

Le Président  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des établissements publics  
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE**

Affaire suivie par : Chloé ROCTON  
04 32 44 89 30  
[carriere@cdg84.fr](mailto:carriere@cdg84.fr)

**Circulaire n°21-15**

**Objet : Promotion interne 2021**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

La loi de Transformation de la Fonction Publique a prévu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dossiers de Promotion Interne ne sont plus examinés par la CAP. **Toutefois, l'établissement des listes d'aptitude reste de la compétence du Président du Centre de gestion. Aucune nomination par un Maire ou un Président ne peut avoir lieu à un grade sans :**

- **Réussite à un concours**
- ou**
- **Inscription sur la liste d'aptitude relative à la Promotion Interne**

**Le service de contrôle de légalité de la Préfecture de Vaucluse est vigilant sur l'application de ces principes.**

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été arrêtées par le Président du CDG 84 le 10 avril 2021, après consultation du Comité technique du CDG 84 et des Comités techniques locaux. Les documents y afférent sont joints en annexe de cette circulaire.

**Les listes d'aptitude relatives à la Promotion Interne 2021 seront arrêtées en octobre 2021.**

**La date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 9 juillet 2021 (date de réception des dossiers au CDG)**

## Comment va se dérouler l'instruction des dossiers de promotion interne ?

Elle va se dérouler en 5 étapes :

**1<sup>ère</sup> étape :** Les agents doivent remplir, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les conditions d'ancienneté prévues par chaque statut particulier (elles sont disponibles par filière via notre site internet [www.cdg84.fr](http://www.cdg84.fr) Rubrique « Ressources humaines » « Gestion des carrières » « Promotion interne »)-et doivent avoir effectué 2 jours de formation de professionnalisation attestés par le CNFPT ou par une dispense du CNFPT sur une période 5 ans (2016-2021).

**Rappel :** les règles statutaires permettant d'accéder à la Promotion Interne ne changent pas.  
L'ouverture des postes reste soumise aux quotas règlementaires pour chaque grade.

**2<sup>ème</sup> étape :** La collectivité doit constituer, pour chaque agent présenté, un dossier qui figure en annexe de cette circulaire et qui est disponible sur notre site internet dans l'onglet « Ressources Humaines » « Gestion des carrières » « Promotion interne »

La date butoir pour l'envoi de ces dossiers est fixée au **9 juillet 2021** (date de réception des dossiers au CDG).

**3<sup>ème</sup> étape :** Le Centre de Gestion se charge du calcul des postes ouverts à la promotion interne pour les différents cadres d'emplois et applique les Lignes Directrices de Gestion pour répartir les dossiers.

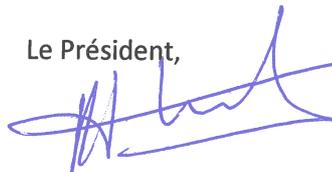
**4<sup>ème</sup> étape :** Le Président du Centre de gestion réunit en octobre la Commission composée des représentants des collectivités territoriales qui siègent en CAP (décision du Conseil d'administration du 18 mars 2021) pour examiner les dossiers de Promotion Interne qui ont été étudiés selon les nouveaux critères prévus par les LDG Promotion et Valorisation des Parcours Professionnels.

**5<sup>ème</sup> étape :** Le Président du Centre de gestion arrête les listes d'aptitude des cadres d'emplois concernés et les publie sur le site internet du CDG 84.

Vos conseillères et gestionnaires Carrières (Pôle Carrières/Juridique) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Maurice CHABERT